

AFFAIRE N° 4:

OBJET: Cession gratuite par Mme GIRAULT Daniel d'un terrain nécessaire à l'aménagement du chemin de Montauban à la Bretagne.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'aménagement du chemin de Montauban, à la Bretagne, a été réalisé en partie sur un terrain appartenant à Madame GIRAULT Daniel, cadastré section CX N°121.

Madame GIRAULT est disposée à céder gratuitement à la Commune l'emprise nécessaire, soit 2 546m².

Afin de régulariser cette affaire, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Les frais seront imputés au chapitre 901 article 210 du Budget communal.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Travaux Publics : favorable.
- Finances : compte tenu du dernier courrier reçu, propose que l'affaire soit retirée de l'ordre du jour.
- Cadre de Vie : demande que soit étudié le dossier de classement du chemin.

M. Le Maire : Il y a une erreur concernant l'avis du Cadre de Vie. Le chemin est déjà classé mais la propriété n'a pas été transférée. Cette dame Girault demande de régulariser la situation afin qu'elle n'ait pas à payer d'impôt sur ce chemin qui est communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Reçu à la Préfecture
le 13/03/1984*

AFFAIRE N° 4 bis:

OBJET: Acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, de terrains cadastrés section BR n° 662 et 663 (4 323 + 3 421m²), 661 et 664 (4 323 + 3 421 m²) sis à la Bretagne, appartenant à Mesdames GAUVIN Jacqueline et GAUVIN Aliette épouse ROBERT.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par arrêté préfectoral n° 2964/DAGR/1 du 30 juillet 1982, a été déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la Commune, de divers terrains destinés à la constitution de réserves foncières.

Des accords amiables ont été conclus avec Mesdames GAUVIN Jacqueline et GAUVIN Aliette épouse ROBERT, propriétaires des terrains suivants:

- section BR N° 662 et 663: 4 323 + 3 421 = 7 744 m²
- section BR N°661 et 664: 4 323 + 3 421 = 7 744m²

soit au total 15 488m², au prix global de 660 500 Francs, compatible avec l'estimation des Domaines, réparti par moitié entre les deux propriétaires à raison de 330 250 Francs chacune, et se décomposant comme suit:

Indemnité principale: 271 040 Francs
 Indemnité de emploi: 59 210 Francs

 330 250 Francs

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains au prix de 330 250 Francs chacun, soit au total 660 500 Francs, et à verser au(x) notaire(s) rédacteur(s) les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908-article 210 du Budget communal

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Finances et Cadre de Vie : favorable

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Reçu à la Préfecture
le 13/03/1984*